



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

BELLEVAUX

Projet d'aménagement du Lac de Vallon

Avis d'ouverture d'une enquête publique unique

Le préfet de la Haute-Savoie informe le public qu'il a prescrit sur le territoire de la commune de Bellevaux une enquête publique unique relative à :

- la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du Lac de Vallon,
- l'enquête parcellaire.

Cette enquête se déroulera du **lundi 20 avril au mardi 26 mai 2015 inclus**.

M. Jean-Louis PRESSE, directeur Assedic en retraite, a été désigné comme commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Grenoble.

Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bellevaux.

Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute correspondance relative à l'enquête pourra ainsi être adressée au commissaire-enquêteur en mairie de Bellevaux, où elle sera dès réception annexée au registre d'enquête. Le cachet de la poste tiendra lieu de preuve de leur envoi dans le délai imparti.

Consultation du dossier

Un dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Bellevaux afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie (soit les lundi, mardi et vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 17 H 30).

Par ailleurs, pendant le même délai et aux mêmes horaires, un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera également déposé en mairie de Bellevaux, où toute personne pourra éventuellement consigner ses observations.

Permanences

Le commissaire-enquêteur se tiendra également à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de Bellevaux, les :

- lundi 20 avril 2015, de 8 H 30 à 11 H 30,
- vendredi 22 mai 2015, de 14 H 30 à 17 H 30,
- et mardi 26 mai 2015, de 14 H 30 à 17 H 30.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et des conclusions motivées sera déposée en mairie de Bellevaux, à la préfecture de la Haute-Savoie (à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales) et sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie : www.haute-savoie.gouv.fr, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La communication du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être faite à toute personne en présentant la demande à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie.

En application de l'article R 311-2 du code de l'expropriation, il est précisé « *que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai de un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L 311-3, déchues de tous droits à indemnité* ».

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOEL DU PAYRAT